



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE – AQUITAINE

Décision préfectorale portant attribution du label
« Architecture contemporaine remarquable »
à l'ouvrage VAISSEAU MOEBIUS – CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE-DESSINEE
ET DE L'IMAGE (121 rue de Bordeaux, 16000 Angoulême, Charente)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

VU le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 septembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'ouvrage Vaisseau Moebius – Cité internationale de la bande-dessinée et de l'image conçu par Roland CASTRO et Jean REMOND, situé 121 rue de Bordeaux à ANGOULÊME (Charente) et appartenant à la Ville d'Angoulême, dont l'adresse est 1 Place de l'Hôtel de Ville, à ANGOULÊME (Charente) ;

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 347, figurant au cadastre section AH tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1990. Il expirera en 2090 ;

ARTICLE 3 – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Singularité de l'œuvre : L'œuvre se singularise par un parti-pris architectural revendiquant une juxtaposition d'un bâti ancien et d'une réhabilitation récente ;
- Caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique, ou de sa place dans l'histoire des techniques : Les architectes ont construit un véritable « complexe urbain » avec des liaisons avec l'ensemble du reste de la ville, reliant le « haut » (le plateau d'Angoulême) au « bas » (la Charente et le quartier de St-Cybard). L'ensemble constitue à la fois un équipement culturel et un lieu de promenade, une sorte de « bâtiment-promenade » avec des terrasses et des circulations en son sein, permettant notamment une vue remarquable sur la Charente ;
- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique : Le bâtiment, inauguré en

1990, s'inscrit dans la politique du ministère en faveur de la bande-dessinée lancée par Monsieur Jacques Lang, Ministre de la culture, dès 1983. Ce bâtiment abrite depuis 1990 un musée consacré à la bande-dessinée, accompagné d'une bibliothèque et de plusieurs services complémentaires (centre de documentation, formations, etc.) ;

- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale : Le cabinet Castro-Denissof a amorcé ses premiers chantiers à Angoulême dès 1978. Ainsi le bâtiment Castro s'intègre dans un ensemble plus vaste. Le Vaisseau Moebius est reconnu comme l'une des constructions les plus audacieuses du cabinet Castro-Denissof.

ARTICLE 4 – Le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

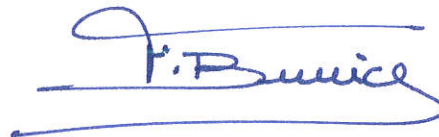
Elle sera notifiée à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Messieurs Roland CASTRO et Jean REMOND seront informés de la présente décision.

ARTICLE 6 – Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

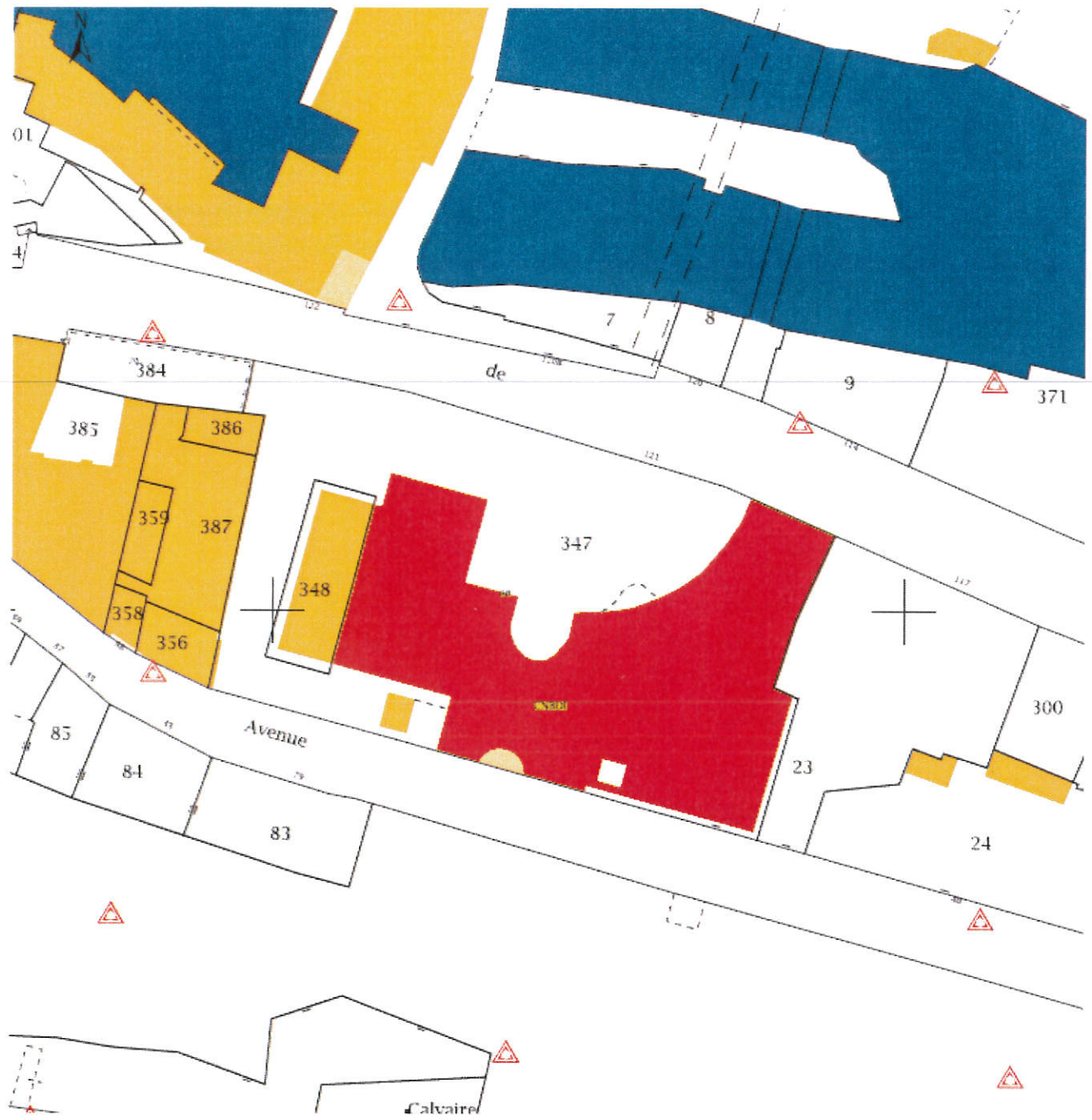
Fait à Bordeaux le 22 janvier 2020

La préfète de région,



Fabienne BUCCIO

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » du Vaisseau Moebius – Cité internationale de la bande-dessinée et de l'image à ANGOULÊME (Charente) :



 Bâtiment labellisé, sur parcelle AH 347